

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Léo est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA COMMUNE DE FLORINGHEM DANS LA STATION D'ÉPURATION DE LAPUGNOY - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération n°2023/BC007 du 07 février 2023 et la délibération modificative n°2024/BC042 du 25 juin 2024, par lesquelles le Bureau Communautaire a autorisé la signature de la convention pour l'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, ayant son siège social à Saint-Pol (62130), 8 Place François Mitterrand, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane accepte dans son réseau et dans la station d'épuration de Lapugnoy, les eaux usées en provenance de certains logements des secteurs « Chaussée Brunehaut ». D'autres logements pourraient être raccordés et feront l'objet d'un avenant, le cas échéant.

Les tarifs ayant été établis aux conditions économiques du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service assainissement du secteur « Nord ouest » comprenant la station d'épuration de Lapugnoy, signé avec la société VEOLIA Eau, et qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc de modifier les conditions financières de la convention d'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, en adéquation avec le nouveau contrat de délégation de service public signé avec la Société SAUR et prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, il convient de signer un avenant n°1 à la convention d'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, ayant pour objet la modification des articles 5-1 « Participations à l'exploitation » et 6 « Révision de la participation financière », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

« Article 5-1 : Participation à l'exploitation :

Au titre de la « Collecte et Transport »
- Ro = 0,7715 € HT/m³ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

Au titre du « Traitement »
- To = 0,6033 € HT/m³ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

Article 6 : Révision de la participation financière :

Ces tarifs Ro et To sont établis aux conditions économiques du contrat de délégation de service public précité signé avec la Société SAUR, dont la durée est fixée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, et seront révisés chaque année au 1^{er} janvier, et pour la première fois au 1^{er} janvier 2026. »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, ayant pour objet la modification des conditions financières, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, ayant pour objet la modification des conditions financières, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le projet ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **03 OCT. 2025**

Et de la publication le : **03 OCT. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond

**CONVENTION POUR L'ADMISSION
DES EFFLUENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS
DANS LA STATION D'EPURATION DE LAPUGNOY**

~~~~~  
**AVENANT N° 1**  
~~~~~

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée par son Président M. Olivier GACQUERRE, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 30 septembre 2025 et désignée dans ce qui suit par l'appellation « CABBALR »

d'une part,

Et la Communauté de Communes du Ternois, représentée par son Président, M. Marc BRIDOUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du et désigné dans ce qui suit par l'appellation « TERNOISCOM. »

d'autre part.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane reçoit dans son réseau d'assainissement des eaux usées en provenance des réseaux d'assainissement de la commune de Floringhem, dont la compétence assainissement est déléguée à TERNOISCOM. Les effluents sont traités à la station d'épuration de LAPUGNOY, propriété de la CABBALR.

Une convention particulière a été notifiée le 5 septembre 2024 afin de définir les conditions administratives, techniques et financières suivant lesquelles la CABBALR accepte dans son réseau et dans la station d'épuration de LAPUGNOY, les eaux usées en provenance des secteurs « Chaussée Brunehaut ».

Pour le secteur « Chaussée Brunehaut » :

- 8 habitations sont déjà raccordées sur le réseau d'assainissement des eaux usées : numéros des logements 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 bis et 8 ter.

D'autres logements sur les secteurs « Chaussée Brunehaut » et « Les Croisettes » pourraient être raccordés aux réseaux d'eaux usées dans un second temps : 60, 60 bis, 62, 64, 83, 85 et 87 rue Roger Salengro, secteur « Les Croisettes » ; 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 secteur « Chaussée Brunehaut ».

Leur intégration dans la convention précitée fera l'objet d'un avenant lorsque leur raccordement sera effectif sur l'Unité Technique de Lapugnoy.

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions financières de la convention, en adéquation avec le nouveau contrat de délégation de service public signé entre la CABBALR et la Société SAUR prenant effet au 1^{er} janvier 2025, comme stipulé à l'article 5 de la convention

Article 2 – Modification des conditions financières

Les stipulations des articles 5-1 « Participations à l'exploitation » et 6 « Révision de la participation financière – exploitation » sont modifiées, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Article 5-1 : participation à l'exploitation

En contrepartie du traitement des effluents, la CABBALR percevra une rémunération annuelle, en fonction des volumes estimés (selon l'article 2.4 de la présente convention) à compter du 1^{er} janvier 2025, auprès de TERNOISCOM, destinée à couvrir les charges d'exploitation liées au système d'assainissement de Lapugnoy, sur la base des index de prix d'avril 2024.

Au titre de la « Collecte et Transport »

Ro = 0,7715 € HT / m3 consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

Au titre du « Traitement »

To = 0.6033 € HT/m3 consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

Est considéré comme point de consommation d'eau potable, tout usager bénéficiant d'un compteur d'eau potable et rejetant ses eaux usées au réseau.

Ces tarifs sont établis aux conditions économiques du contrat de DSP signé entre la CABBALR et la Société SAUR dont la durée est fixée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 6 : Révision de la participation financière – exploitation

Les tarifs Ro et To prévus à l'article 5 de la convention seront révisés chaque année au 1^{er} janvier, suivant les modalités ci-après et pour la première fois au 1^{er} janvier 2026, par application de la formule suivante :

$$R = K1 \times Ro$$

Et

$$T = K1 \times To$$

Formule de révision de prix :

$$K1 = 0,20 + 0,35 \times (ICHT-E / ICHT-E0) + 0,09 \times (010534766 / 0105347660) + 0,13 \times (FSD2 / FD20) + 0,23 \times (TP10F / TP10F0)$$

Les paramètres de la formule de révision sont définis comme suit :

Indice	Description	Mois de référence	Valeur de référence
ICHT - E	Coût horaire du travail, production et distribution d'eau, charges salariales comprises	Avril 2024	132,10
010534766 moyenne 12 mois	Moyenne annuelle des coûts de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA	Avril 2024	222,48
TP10F	Travaux publics sur canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux	Avril 2024	129,80
FSD2	Frais et services divers – modèle de référence n°2	Avril 2024	171,50

ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à (à compléter), le (à compléter)

Pour la CABBALR,
Par délégation du Président
Le Vice-Président

Pour TERNOISCOM.,
Le Président

Raymond GAQUERE

Marc BRIDOUX